

## Compte rendu de la séance du 29 mars 2024

**Présents :** Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Sébastien CRÉPET, Jocelyne FAURE

**Représentés :** Frédérique RODRIGUEZ représentée par Stéphanie BARDOTTI, Anne-Marie MERLE représentée par Bernard BONNET, Elisabeth PELLISSIER représentée par Françoise MOLLARET, Catherine DIOLOGENT représentée par Murielle FAURE

**Absents et excusés :** Iwan MAYET, PIERRE CLAVIER

**Secrétaire de la séance :** Mme MOLLARET Françoise

Sous la Présidence de Monsieur BONNET Bernard, Maire, la séance est ouverte à 19h30.

Le Maire introduit la séance en présence d'un technicien du « pays d'art et d'histoire » qui va présenter le rôle, les missions ainsi que les actions de celui-ci.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 28 février 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

**Ordre du jour :** Vote des comptes administratifs + comptes de gestion commune et centre de loisirs - Affectation des résultats des budgets commune et centre de loisirs - Vote des budgets primitifs de la commune et du centre de loisirs - Vote des taux de contribution directe - Ventilation des subventions - Taux taxe d'aménagement - Travaux complémentaires sur nouveau CTM - CEE adapter rémunérations en fonction du temps de travail - Attribution de la mission de vente de Chabanne à une agence immobilière - Organisation de la semaine d'école - Comptes rendus des commissions - Questions diverses

### Objet : Compte de gestion commune 2023 - SAINT MAURICE EN GOURGOIS 2023 (N° DE\_024\_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

### Objet : Compte administratif commune 2023 - SAINT MAURICE EN GOURGOIS (N° DE\_025\_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	683 923,13	222 203,30	0	222 203,30	683 923,13
Opérations exercice	1 294 878,58	1 614 076,95	650 703,05	667 697,52	1 945 581,63	2 281 774,47
<b>Total</b>	<b>1 294 878,58</b>	<b>2 298 000,08</b>	<b>872 906,35</b>	<b>667 697,52</b>	<b>2 167 784,93</b>	<b>2 965 697,60</b>
Résultat de clôture		1 003 121,50	<b>205 208,83</b>			797 912,67
Restes à réaliser	0	0	664 573,61	490 000,00	664 573,61	490 000,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0</b>	<b>1 003 121,50</b>	<b>869 782,44</b>	<b>490 000,00</b>	<b>664 573,61</b>	<b>1 287 912,67</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>1 003 121,50</b>	<b>379 782,44</b>			<b>623 339,06</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

### Objet : Compte de Gestion CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ST MAURICE 2023 (N° DE\_027\_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Compte administratif CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 -ST MAURICE (N° DE\_028\_2024)**

Le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur le 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur le 1er Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	4 200,00	0,00	0,00	90,54	4 200,00	90,54
Opérations exercice	165 221,66	169 651,00	0,00	0,00	165 221,66	169 651,00
<b>Total</b>	<b>169 421,66</b>	<b>169 651,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90,54</b>	<b>169 421,66</b>	<b>169 741,54</b>
Résultat de clôture		229,34		90,54		319,88
Restes à réaliser	0,00	0,00	90,54	0,00	90,54	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>229,34</b>	<b>90,54</b>	<b>90,54</b>	<b>90,54</b>	<b>319,88</b>
Résultat définitif		229,34				229,34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Affectation du résultat 2023 au BP 2024 commune - SAINT MAURICE EN GOURGOIS (N° DE\_026\_2024)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 1 003 121,50€** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	683 923,13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	492 693,49
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>319 198,37</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	1 003 121,50
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>1 003 121,50</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	379 782,44
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	623 339,06
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Affectation du résultat 2023 au BP 2024 du CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ST MAURICE (N° DE\_029\_2024)**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 229,34€** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	4 200,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>4 429,34</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	229,34
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>229,34</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	229,34
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Approbation du Budget Primitif commune 2024 - St-MAURICE-EN-GOURGOIS (N° DE\_030\_2024)**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des

résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- En fonctionnement à hauteur de **2 166 457,06 €**

- En investissement à hauteur de **1 694 209,50 €**

M. le Maire informe également les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE\_2022\_028 du conseil municipal en date du 11/05/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "finances", entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2024 de la commune.

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Approbation du Budget Primitif CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2024 - St-MAURICE-EN-GOURGOIS (N° DE\_031\_2024)**

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote le budget primitif du Centre de Loisirs en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser. Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du Centre de Loisirs de 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- En fonctionnement à hauteur de **174 000,00 €**

- En investissement à hauteur de **90,54 €**

M. le Maire informe également les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE\_2022\_028 du conseil municipal en date du 11/05/2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "finances", entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du centre de Loisirs.

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 (N° DE\_032\_2024)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3

aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Vu** la note d'information de la DGCL du 24 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°DE\_2023\_021 du 31 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 32,54% - TFPNB : 56,73 % - TH : 10,72 % (résidences secondaires)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les taux d'imposition en 2024 comme suit :**

-TFPB : 33,19 % -TFPNB : 57,86 % -TH : 10,93 % (résidences secondaires)

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Taxe d'aménagement - Modification du taux (N° DE\_033\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération n° 111040 du 14 octobre 2011 qui a instauré la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Le Maire expose l'application de plein droit de cette taxe dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

**Vu** l'article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4%.

- Décide d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
2. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
3. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Travaux complémentaires CTM - choix de l'entreprise pour la reprise d'une partie du mur de clôture (N° DE\_034\_2024)**

Dans le cadre de la construction du Centre technique Municipal, Monsieur le Maire fait part de la nécessité reprendre une partie du mur d'enceinte qui abrite le CTM afin de pérenniser celui-ci et d'apporter une harmonie architecturale.

A ce titre une consultation a été lancée, à l'issue de celle-ci et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise MANIVIT pour un montant de 17 540,00 euros H.T..

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise MANIVIT pour un montant de 17 540,00 euros H.T..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

#### **Objet : Contrat d'Engagement Educatif (CEE) - Rémunérations à compter du 1er avril 2024 (N° DE\_023\_2024)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération n°DE\_2019\_037 du 17/05/2019 permettant le recrutement d'une partie des personnels de centre de loisirs dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE). Il propose de renouveler ce type de recrutement mais en modifiant le montant des forfaits journaliers.

Il rappelle que le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,

- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieur à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Il n'est pas exigé de formation spécifique pour bénéficier du CEE, même si un diplôme type BAFA, BAFD sera apprécié.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les montants suivants :

Diplôme	Age	Rémunération en €/jour
Titulaire BAFD ou BAFA	Majeur	<b>90 €</b>
Titulaire BAFD ou BAFA	Mineur	<b>80 €</b>
En cours de formation (BAFA, BAFD)	Majeur	<b>80 €</b>
En cours de formation (BAFA, BAFD)	Mineur	<b>70 €</b>
Sans formation	Majeur	<b>75 €</b>
Sans formation	Mineur	<b>65 €</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**DECIDE** le recrutement de plusieurs animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des centres de loisirs des petites et grandes vacances.

**ADOpte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,

**NOTE** ces emplois des rémunérations journalières susmentionnées,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Attribution de la mission de vente au plus offrant des biens de Chabanne à une agence immobilière (N° DE\_035\_2024)**

Monsieur le Maire et le 1er Adjoint présentent la consultation lancée dans le cadre du projet de vente de biens situés à Chabanne. Ces biens seront cédés en un seul lot et vendu au plus offrant. L'ensemble des offres reçues est présenté ainsi que son analyse.

Suite à l'analyse de ces différentes propositions, il est proposé de retenir l'offre de l'agence IAD basée à Saint-Maurice-en-Gourgois, pour un montant de 11 000,00€ T.T.C..

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de retenir l'agence immobilière précitée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Objet : Rythmes scolaires et organisation du temps scolaire à compter du 1er septembre 2024 (N° DE\_022\_2024)**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale indiquant que le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 a introduit la possibilité de déroger à l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées. Actuellement la commune bénéficie de cette dérogation puisque le temps scolaire se déroule sur 8 demi-journées, soit 4 jours. Les Services Départementaux de l'Éducation Nationale demande donc à la commune de se prononcer sur les modalités d'organisation du temps scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit pour la rentrée scolaire de 2024.

Conformément à la décision prise lors du Conseil d'école du 12 mars 2024, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les horaires actuellement en place sur 4 jours, à savoir :

- **Lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h45-12h00 et 13h45-16h30**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** l'organisation telle que proposée ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer la direction des services Départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

**Délibération : adoptée à l'unanimité**

**Comptes rendus des commissions :**

- ① **TECHNIQUE** = Les propositions de SEM sont exposées afin d'aménager l'entrée de ville depuis Rozier. Il est proposé de phaser les travaux présentés au regard du coût estimatif. L'enveloppe voirie de 70 000€ pour 2024 pourrait être consacrée à ses travaux qui devront être prioritaires, mais une réflexion doit être affinée avec les services de SEM (il est envisagé d'accorder 55 000€ à ces travaux et d'arbitrer sur les aménagements prioritaires). Un dispositif non pérenne en faveur de la sécurité piétonne sur ce secteur pourrait être mis en place. Pour sécuriser la circulation, une réorganisation des carrefours entre le nouveau CTM et la route de Firminy pourrait voir le jour afin de mettre en place des priorités à droite. Un test pourrait être fait pour s'assurer de l'efficacité de ces changements avant de les acter sur le long terme. Une attention particulière devra être portée sur la communication en amont de ces modifications. Les travaux route d'Écolèze ont été effectués. A la suite de ceux-ci, une problématique d'écoulement d'eau est apparue et devrait être solutionnée rapidement. Antouilleux est classé en agglomération, ce qui permettra de réduire la vitesse de circulation autorisée, une écluse pourrait également voir le jour. Le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune est en cours, ce qui implique l'intervention d'entreprises notamment lors d'inspections de nuit (recherche d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement). L'étude de la station du centre bourg sera également lancée via les services de SEM.
- ① **SPORT** = un professionnel de santé souhaite la mise à disposition de la salle annexe du gymnase pour des cours de sport. Un rappel sur les modalités d'utilisation de cette salle a été rédigé (dédiée uniquement aux associations). Remise en route des badges sur la salle de sports : en amont, il faudra s'affranchir de certains prérequis (modalités de mise en place pour faciliter l'accès des utilisateurs sans créer de nouvelles contraintes). Les badges semblent permettre un accès plus sécurisé mais plus contraignant. Le système d'une boîte à clé est évoqué. La commission poursuivra la réflexion. La commission sport se réunira le 03/04 pour finaliser l'organisation de la flamme ligérienne sur la commune. Le tour de la Loire féminin passera sur la commune le 08/06/2024 en fin de matinée.
- ① **SECURITÉ** = la PM intervient toujours de façon régulière sur la commune et œuvre en faveur de la sécurité publique. Celle-ci a effectué un contrôle qui a permis de verbaliser des consommateurs de stupéfiants sur la commune.
- ① **COMMUNICATION** = Le 07/07 aura lieu la commémoration des 80ans de la bataille de Gland. Le souvenir français rendra hommage à une personne de la commune lors de celle-ci, via un discours à 10h00 (le CME et l'école seront sollicités afin qu'ils soient représentés). Il faudra finaliser le déroulé de la cérémonie, mise en œuvre en partenariat avec la commune de Caloire. Suite à une réunion des bénévoles, la bibliothèque ouvrira également le mercredi matin de 10h à 11h30. Exposition du MAMC+ = vernissage le 04/05 à 11h00 (les invitations devront être lancées).
- ① **SCOLAIRE** = Commission le 04/03 pour préparer le Conseil d'école. Les parents d'élèves ont fait remonter plusieurs questions = est-il possible d'obtenir un trombinoscope de l'équipe périscolaire ? Quel est le déroulé d'une journée au périscolaire ? La sécurité a été abordée avec la demande d'un ralentisseur. Il est décidé que la présence de la PM sera privilégiée pour faire ralentir les automobilistes. La DDEN a sollicité la pose d'un panneau ralentir à proximité de l'école. Des silhouettes représentants des enfants seront installées à proximité de l'école. Le CME a visité la caserne des pompiers et il prépare la flash mob pour la flamme ligérienne. Le CDL ouvrira 4 semaines cet été.

L'équipe du périscolaire s'est réunie. L'école et la PM travailleront en partenariat pour sensibiliser les enfants à la sécurité routière (animation taxibrouss).

**Questions diverses :**

- Suite au départ en retraite d'un agent, la commune organise un pot en son honneur.
- Réunion du Foyer dans la continuité de l'AG, car le bureau est à la recherche d'une relève. L'appel à candidature est lancé afin de pérenniser l'action de celui-ci.
- Un constat : les associations de la commune manquent de bénévoles, les bonnes volontés sont les bienvenues.
- L'ADTHF a réalisé un nouveau fascicule, il sera diffusé via différents distributeurs.

**Prochain Conseil Municipal, le 03 mai à 19h45 au CTM**

**La séance est levée à 23h20.**

**M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,**

**Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,**

- **En aparté : question sur la pertinence de faire les CM en semaine ? Il n'y a plus de carte de CO (doit-on en faire refaire) ?**